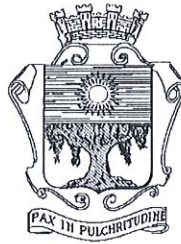


AR Prefecture

006-210600110-20220706-0000_0006-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 : DROIT DE VOIRIE – EPIDEMIE DE LA COVID-19 – 3^{EME} PERIODE DE
CONFINEMENT EN 2021 – EXONERATION DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DES EMPLACEMENTS DE TAXIS

Séance Publique Ordinaire du 6 JUILLET 2022
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Marie-José LASRY, M. Michel CECCONI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Gérald MARIN.

QUORUM : 14
PRESENTS : 22
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 29 juin 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220706-0000_0006-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

VI- DROIT DE VOIRIE – EPIDEMIE DE LA COVID-19 – 3^{EME} PERIODE DE
CONFINEMENT EN 2021 – EXONERATION DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DES EMPLACEMENTS DE TAXIS

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération municipale n°07 du 23 février 2016 abrogée,

Dans le cadre de la pandémie de la Covid-19 survenue en 2020 et afin de freiner sa propagation, l'Etat a été contraint d'imposer trois périodes de confinement, à savoir :

- du 17 mars au 11 mai 2020 non inclus, soit 1 mois et 25 jours ;
- du 30 octobre au 14 décembre 2020 inclus, soit 1 mois et 15 jours ;
- du 3 avril au 02 mai 2021 inclus, soit 28 jours.

Considérant que la profession de taxi a été durement impactée par cette épidémie et par les conséquences économiques qui ont suivi.

Considérant que par délibération municipale n°04 du 02 juin 2020, il avait été décidé d'accompagner financièrement les taxis, bénéficiant à l'année d'un emplacement de stationnement sur la voie publique, en les exonérant, pour la période du 15 mars au 31 décembre 2020, du paiement de la redevance d'occupation.

Considérant qu'il convient, au vu de la troisième période de confinement qui s'est déroulée du 03 avril au 02 mai 2021 et de l'impact économique qui en a découlé les mois suivants, d'exonérer à nouveau les taxis berlugans du paiement des droits de voirie.

Considérant que la période proposée est celle du 03 avril au 30 juin 2021.

Considérant que le montant annuel de la redevance d'occupation était, sur le fondement de la délibération municipale n°07 du 23 février 2016 abrogée, d'un montant de 350 €.

Considérant que l'exonération du paiement de la redevance, sur une période de 3 mois, représente la somme de 87,50 €.

AR Prefecture

006-210600110-20220706-0000_0006-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'exonérer les taxis situés sur la commune, pour la période du 03 avril au 30 juin 2021, du paiement de la redevance d'occupation des places de stationnement sur la voie publique,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20220706-0000_0006-DE
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022



RR